



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :  
19

Séance du 17 avril 2026

Objet

Délégation de pouvoirs au  
Président du Centre  
Communal d'Action Sociale

Annule et remplace la  
délibération n°2026-12  
suite à une erreur  
matérielle

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 9 avril 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Lanson, Torlay, Verpillot, Montagut, Messieurs Thiam, Hairault, Madame Gancel, Monsieur Arnal, Mesdames Motte-Tchernia, Maës, et Porteret.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Marie Salitra, pouvoir donné à Madame Motte-Tchernia

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Stéphanie Brault-Pitaud  
Monsieur Yannick Vignaud

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du  
Conseil**

En exercice	15
Présents	12
Votants	13

**Vote**

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----

**ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2026-12 SUITE À UNE ERREUR MATÉRIELLE**

-----

Vu l'article 3 du décret n°2009-404 du 15 avril 2009 modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment son article R.123-21, qui permet au Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoirs à son Président, à son Vice-Président ou à son Vice-Président délégué pour un certain nombre de ses compétences,

Considérant la nécessité de favoriser la bonne administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon pour la durée du mandat,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

**À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE de donner délégation au Président du Centre Communal d'Action Sociale, dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations suivantes :
  - Aides à la prise en charge de dépenses de gaz, d'électricité, de téléphonie, de carburant, de transport, d'assurance, de soins et médicaments, d'hébergement en hôtel, de loyers, d'alimentation et d'hygiène ou autres dépenses, dans la limite de 300 € et dans la limite des crédits budgétaires disponibles ;
  - Aides diverses à l'acquisition de matériels, d'équipements ou d'autres immobilisations à destination de personnes âgées et/ou en situation de handicap, sur adressage de la Maison Départementale des personnes handicapée d'Ille-et-Vilaine dans la limite de 500 € et dans la limite des crédits budgétaires disponibles ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurances ;
- Création des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;

- Fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense dans les actions intentées contre lui, en première instance comme en appel ou en cassation, devant les juridictions nationales et européennes, de l'ordre administratif comme de l'ordre judiciaire, ainsi que devant les juridictions spécialisées ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du CASF.

DIT qu'en cas d'absence ou empêchement du Président, la suppléance pour l'exercice des compétences déléguées par le Conseil d'Administration sera exercée provisoirement par le ou la Vice-Président(e) ou par le ou la Vice-Président(e) délégué(e).

DIT que le Président rendra compte de l'ensemble des décisions prises dans le cadre de sa délégation à chacune des réunions du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne,  
Président du CCAS

La secrétaire de séance,  
**Nadège Périon**,  
Directrice du CCAS

